



MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR

Chaque administrateur de Cogeco Communications inc. (la « Société ») a les responsabilités de surveillance et les obligations particulières décrites ci-dessous.

NOMINATION

Chaque administrateur est un membre dûment élu du conseil d'administration (le « conseil ») et possède les aptitudes, la connaissance et l'expérience reconnues par le conseil.

DURÉE DU MANDAT

Chaque administrateur est mis en candidature afin d'être élu par les actionnaires à l'assemblée annuelle chaque année, sauf dans les cas où le conseil nomme un administrateur pour combler un poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Le mandat de chaque administrateur expire à l'assemblée annuelle suivante ou au moment où son successeur est élu.

DÉMISSION

On s'attend à ce que l'administrateur qui, dans le cadre de l'élection du conseil, obtient plus d'abstentions que de voix exprimées en sa faveur donne sa démission au président du conseil. Le cas échéant, la politique en matière de vote majoritaire s'appliquera.

PRÉSENCE

On s'attend à ce que chacun des administrateurs assiste autant que possible aux assemblées du conseil et des comités auxquels il siège. En plus des assemblées dont il est prévu qu'elles seront tenues par conférence téléphonique, il est acceptable qu'un administrateur, à l'occasion et dans des circonstances appropriées, participe à une assemblée par téléphone ou manque une assemblée. L'administrateur doit informer la Société s'il ne peut assister ou participer à une assemblée. Le relevé des présences de chacun des administrateurs est présenté chaque année dans la circulaire d'information de la direction.

ATTENTES ACCRUES EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT MINIMAL

Afin de mettre en œuvre les meilleures pratiques en matière de gouvernance, le conseil s'attend à ce que les administrateurs acquièrent des actions subalternes à droit de vote de la Société ou détiennent des unités d'actions différées d'une valeur correspondant au moins au triple de leur provision annuelle de base (qui s'établit actuellement à 47 500 \$ dans le cas des administrateurs qui siègent aux conseils de la Société et de Cogeco inc., à 75 000 \$ dans le cas des administrateurs qui siègent seulement au conseil de la Société et à 137 500 \$ dans le cas du président du conseil) (les « attentes accrues en matière d'actionnariat minimal »). Le président du conseil, dont la provision globale tient compte de son rôle directorial, est assujéti à la même attente.

Un administrateur actuellement en fonction qui ne remplit pas les attentes accrues en matière d'actionnariat minimal bénéficiera d'un délai maximal de trois ans à compter de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires du 14 janvier 2015 pour les remplir. Un administrateur élu après le 14 janvier 2015 bénéficiera d'un délai maximal de cinq ans à compter de la date de son élection pour remplir les attentes accrues en matière d'actionnariat minimal.

Si les attentes accrues en matière d'actionnariat minimal ont été remplies dans un délai raisonnable par un administrateur, mais cessent de l'être en raison d'un changement dans les circonstances (comme la baisse du prix de l'action), ce dernier bénéficiera d'une période de un an ou d'une période plus longue que le comité des ressources humaines pourrait établir pour remplir à nouveau les attentes en question.

Dans le cas des administrateurs de la Société qui siègent également au conseil de Cogeco inc., les actions subalternes à droit de vote ou les unités d'actions différées de la Société qui sont prises en considération pour établir s'ils ont atteint l'actionnariat minimal applicable requis par Cogeco inc. ne peuvent aussi être prises en considération pour établir s'ils remplissent les attentes accrues en matière d'actionnariat minimal.

RESPONSABILITÉS

Chaque administrateur de la Société reconnaît que la responsabilité première qui incombe au conseil est envers la Société et consiste à encadrer la direction et à préserver et à faire progresser la Société dans le respect des intérêts de l'ensemble des actionnaires et des autres parties intéressées.

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

En plus des obligations particulières qui peuvent lui être confiées par le conseil de temps à autre, chaque administrateur a les obligations suivantes :

Obligation de loyauté et de bonne foi

1. Faire preuve de prudence et de diligence, ainsi que d'honnêteté et de loyauté envers la Société, dans le souci des intérêts des actionnaires et des autres parties intéressées.
2. Garder strictement confidentielles les délibérations et les décisions du conseil ainsi que les renseignements reçus aux assemblées, sauf indication contraire du président du conseil ou sauf si l'information est divulguée au public par la Société.
3. Contribuer à l'exécution des fonctions et des responsabilités énoncées dans le présent mandat, dans la charte du conseil, dans les chartes des comités auxquels l'administrateur siège et dans les descriptions de poste qui s'appliquent à lui.

Éthique

4. Se conformer au code d'éthique du groupe COGECO.

Gouvernance

5. Contribuer activement et collectivement à la gouvernance efficace de la Société.
6. Travailler de façon efficace et constructive avec les autres administrateurs et la direction.

Apport et indépendance

7. Consacrer suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution de ses fonctions et de ses responsabilités.
8. Consulter le président du conseil et obtenir son approbation avant d'accepter de siéger au conseil d'une autre société ouverte ou d'un grand organisme à but non lucratif.
9. Examiner à l'avance les renseignements financiers et autres qui sont importants afin de comprendre les points à l'ordre du jour des assemblées du conseil de manière à participer de manière efficace aux assemblées du conseil et des comités auxquels il siège.
10. Informer le président du conseil de tout changement dans sa situation qui pourrait compromettre son indépendance ou son efficacité.

Formation permanente

11. Suivre la formation permanente nécessaire afin de perfectionner ses compétences et de s'assurer de demeurer au fait de l'entreprise de la Société.

Communication de l'information

12. Remplir les questionnaires qui sont remis aux administrateurs en vue des circulaires d'information ou des documents relatifs aux placements ainsi que les formulaires de renseignements personnels destinés à la Bourse de Toronto.
13. Vérifier l'exactitude des renseignements personnels à son sujet qui sont donnés dans les circulaires d'information, les notices annuelles et les documents relatifs aux placements.

Conformité

14. Se conformer aux politiques de la Société qui s'appliquent aux administrateurs, y compris la politique de communication de l'information, les attentes accrues en matière d'actionnariat minimal et la politique administrative portant sur les opérations effectuées par les dirigeants et administrateurs du groupe Cogeco sur les titres de Cogeco inc. ou de la Société.

Rendement

15. Participer à l'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil et des comités du conseil, y compris l'apport de chacun des administrateurs.

Conseillers et ressources

16. Avec l'approbation du comité de gouvernance, retenir les services d'un conseiller indépendant aux frais de la Société si les circonstances le justifient.

Autres

17. Remplir les autres fonctions et responsabilités qui pourraient lui être confiées par le conseil ou par un comité auquel il siège.

Approuvée par le conseil d'administration le 21 octobre 2005 et révisée le 29 octobre 2009, le 26 octobre 2011, le 31 octobre 2014, le 28 octobre 2015 et le 13 avril 2016